

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

2022/394

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : Travaux de renouvellement
du réseau gaz

Rues Paul Bert et Thiers

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivant relatif à la police Municipale L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment article R 417-10 relatifs au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n° 2017/49 du 27 décembre 2017 règlementant le stationnement,

VU l'arrêté n°2020/46 du 16 octobre 2020 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux,

VU la demande formulée par l'entreprise STPS – ZI SUD – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS Cedex et la société SNTPP – 2, rue de la Corneille – 94120 FONTENAY SOUS BOIS, pour les travaux de renouvellement du réseau gaz, rue Paul Bert, pour le compte de GrDF,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité, pendant la durée des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement, rues Paul Bert et Thiers,

TEMPORAIREMENT :

**Du LUNDI 4 JUILLET au
VENDREDI 26 AOÛT 2022 :**

ARTICLE 1er : La circulation sera interdite pendant les travaux de renouvellement du réseau gaz rue Paul Bert. :

- **rue Paul Bert** (entre le boulevard de Strasbourg et la rue Thiers), alternativement selon le tronçon. La circulation ne pourra être interrompue qu'entre 9h et 16h15 pendant la durée des travaux.
- **Rue Thiers** (entre la rue Guy Môquet et la rue Paul Bert).

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit et rendu gênant rue Paul Bert (entre le boulevard de Strasbourg et la rue Thiers), à l'avancement des travaux sauf aux véhicules des entreprises et pour l'installation de matériaux et de matériel.

ARTICLE 3 : Trois déviations seront mises en place alternativement et par phase :

- La première transitera par le boulevard de Strasbourg – le boulevard Galliéni – la rue Thiers.
- La deuxième empruntera la rue Théodore Honoré – le boulevard Galliéni – la rue Thiers.
- La troisième transitera par la rue Guy Môquet – la rue Lequesne – le boulevard Galliéni – la rue des Héros Nogentais.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise STPS.

ARTICLE 4 : Lorsque la circulation sera possible, la vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure.

ARTICLE 5 : Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, une déviation piétonne sur le trottoir opposé aux travaux avec sa signalisation sera mise en place par les entreprises STPS et SNTTP. La circulation restera possible pour les piétons sur l'un des trottoirs (côté pair ou impair) et ce en permanence. Des ponts légers devront être installés autant que possible pour faciliter la circulation piétonne et les accès aux propriétés et aux commerces.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire sera posée et entretenue à la diligence, du pétitionnaire qui devra également afficher le **présent arrêté 72 heures minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit du chantier. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 7 : Les matériaux devront être mis en big-bag et enlevés au fur et à mesure du chantier (pas de stockage sur place). Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne le 5 mai 2022

Sébastien Eychenne
Adjoint au Maire

Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine
De l'environnement, de la voirie et des espaces publics

